

R-3933-2015

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT N^o 1 DU REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (« RNCREQ »)

A. Efficacité énergétique

RÉFÉRENCE : | R-3933 | HQD-10 | Doc. 1 p. 16

Citation 1 :

Compte tenu du fait que certaines mesures d'économie d'énergie offrent l'opportunité de réduire les besoins de puissance au même titre que les interventions directes en gestion de la demande en puissance, le Distributeur travaillera en 2016 à une priorisation des interventions en fonction de leur contribution à la pointe.

- 1.1. Veuillez présenter un tableau indiquant, pour chaque mesure qui fait l'objet d'un programme du Distributeur, son impact en énergie et en puissance, en termes unitaires et globaux.
- 1.2. En faisant référence au tableau présenté en réponse à la demande précédente, veuillez indiquer quelles sont les interventions avec les contributions les plus importantes à la pointe.

Programme Charges interruptibles –

RÉFÉRENCE 1:	R-3933	HQD-10	Doc. 1	p. 16, note 14
RÉFÉRENCE 2:	R-3933	HQD-10	Doc. 1	p. 16, lignes 22-23
RÉFÉRENCE 3:	R-3933	HQD-6	Doc. 1	p. 11, Tableau 6

Citation 1 (réf. 1):

Au même titre que l'aide financière accordée aux clients Grande puissance et Affaires qui adhèrent aux options d'électricité interruptible, l'aide financière allouée aux programmes *Charges interruptibles résidentielles* et *Charges interruptibles Bâtiments* n'est pas incluse

dans le budget des interventions en efficacité énergétique. Elle est plutôt comptabilisée dans les coûts d'approvisionnement (voir la pièce HQD-6, document 1).

Citation 2 (réf. 2):

Le budget anticipé de 2015 s'élève à 17 M\$. Au total, 54 MW seront ajoutés à l'hiver 2015-2016.

Préambule :

À la référence 3, le Tableau 6 indique des montants de 2,3 M \$ et de 8,8 M \$, respectivement, comme coût d'approvisionnement pour les nouvelles interventions en GDP pour l'année de base 2015 et l'année témoin 2016.

- 5.1. Veuillez confirmer que les budgets mentionnés en Citation 2 incluent l'ensemble des coûts des programmes *Charges interruptibles résidentielles* et *Charges interruptibles Bâtiments*, sauf l'aide financière fournie directement aux participants. Sinon, veuillez expliquer.
- 5.2. Veuillez ventiler les budgets mentionnés en Citation 2 entre les deux programmes mentionnés ainsi que, le cas échéant, tout autre programme qui serait également inclus dans ces montants.
- 5.3. Veuillez ventiler les montants indiqués en Référence 3 entre les paiements qui font partie des deux programmes mentionnés ainsi que, le cas échéant, tout autre coût qui serait également inclus dans ces montants.

RÉFÉRENCE 1: | R-3933 | HQD-10 | Doc. 1 p. 16-17

Citation 1 (réf. 1):

Au total, les interventions en gestion de la demande en puissance réduiront de près de 115 MW la demande en puissance de l'hiver 2016-2017, dont environ 75 MW au marché Résidentiel et 40 MW au marché Affaires.

- 6.1. Veuillez indiquer comment le Distributeur a choisi les cibles de 75 MW et de 40 MW mentionnés à la Citation 1.

6.2. Est-ce que le Distributeur a procédé à une évaluation du potentiel technique et technico-économique des mesures qui font l'objet de ces deux programmes? Le cas échéant, veuillez a) identifier et b) produire la ou les études en question.

6.2.1. Sinon, veuillez expliquer en détail sur quelles bases ces cibles ont été identifiées.

6.3. Pour chacun de ces deux programmes, veuillez présenter les estimations du Distributeur quant aux gains en puissance a) théoriquement disponible et b) réalisable sur un horizon de 3, 5 et 10 ans.

RÉFÉRENCE 1: | R-3933 | HQD-10 | Doc. 1 p. 17, lignes 7-13

Citation 1 (réf. 1):

Le projet pilote de chauffe-eau interruptibles a été déployé à l'hiver 2014-2015. Ce projet, réalisé auprès de 400 employés d'Hydro-Québec, interrompait l'alimentation électrique de leur chauffe-eau pendant les périodes de pointe hivernale. Deux technologies d'interruption à distance des chauffe-eau ont été testées, soit l'utilisation du réseau internet du client et l'utilisation du réseau maillé de l'infrastructure de mesurage avancé. Les résultats ont été concluants, particulièrement ceux relatifs aux aspects techniques et au maintien du confort des occupants.

7.1. Veuillez produire une copie du rapport final de ce projet pilote.

7.2. Si ces informations ne sont pas détaillées dans le rapport produit en réponse à la dernière demande, veuillez décrire en détail :

- les technologies étudiées,
- la durée et la méthodologie du projet,
- les autres aspects techniques du projet, incluant notamment la manière dont est utilisé le réseau internet du client ou encore le réseau maillé de l'IMA, et
- les résultats obtenus.

RÉFÉRENCE 1: | **R-3933** | **HQD-10** | **Doc. 1** p. 17, lignes 21-26

Citation 1 (réf. 1):

À la lumière des résultats du projet pilote, le Distributeur poursuit la mise en œuvre de cette initiative et proposera à tous les clients résidentiels une adhésion volontaire à un nouveau programme de charges interruptibles résidentielles. Une aide financière sera octroyée aux clients qui adhéreront au programme. Le Distributeur assumera la totalité des coûts des équipements et de leur installation. Un prestataire sera choisi par appel de propositions pour assurer la livraison clés en main du programme.

Un déploiement progressif débutant par les régions les plus densément peuplées permettra l'obtention plus rapide de réduction de MW de puissance à un moindre coût. Au cours de l'hiver 2015-2016, la réduction de la puissance est estimée à 28 MW avec une participation de 40 000 clients. Le déploiement de ce nouveau programme se poursuivra pour l'hiver 2016-2017. L'objectif est fixé à 100 000 participants et représente une réduction de 70 MW de la demande en puissance. Les principaux paramètres du programme sont présentés à l'annexe B-1.

- 8.1. Veuillez indiquer le montant de l'aide financière qui sera offerte aux clients qui adhéreront au programme.
- 8.2. Veuillez expliquer pourquoi le Distributeur a choisi de confier l'ensemble du programme à un seul prestataire.
- 8.3. Veuillez indiquer si l'appel de propositions à déjà été lancé, ou encore quand il le sera. Le cas échéant, veuillez en fournir une copie de cet appel.
- 8.4. Veuillez préciser le chemin critique qui permettra des gains de 28 MW au cours de l'hiver 2015-2016, avec une participation de 40 000 clients.

RÉFÉRENCE 1: | **R-3933** | **HQD-16** | **Doc. 1** p. 69 R. 27.1

Citation 1 (réf. 1):

Au marché Résidentiel, le contexte d'élaboration d'un nouveau plan stratégique pour Hydro-Québec amène le Distributeur à se repositionner sur la meilleure stratégie à mettre en place afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans ce marché. Malgré ce repositionnement, le Distributeur vise à atteindre l'objectif en MW initialement annoncé pour la pointe 2016-2017, et ce, bien que le déploiement ne débiterait qu'en 2016.

- 9.1. Veuillez décrire en détail ce « repositionnement » et ses implications pour le ou les programmes de Charges interruptibles dans le marché résidentiel.

Programme Charges interruptibles – Bâtiments CI

RÉFÉRENCE 1: | R-3933 | HQD-10 | Doc. 1 | p. 19

Citation 1 (réf. 1):

À la suite des résultats des travaux du Laboratoire des technologies de l'énergie (LTÉ) et du projet d'automatisation des stratégies de contrôle des systèmes électromécaniques des bâtiments d'Hydro-Québec, le Distributeur effectuera en 2015 un projet pilote de réduction de la demande en puissance dans les bâtiments du secteur CI. Ce projet permettra de valider les paramètres techniques et commerciaux, notamment le confort des occupants, en vue d'offrir pour 2016 un nouveau programme de charges interruptibles à ce marché. Sur avis du Distributeur, pendant les heures de pointe hivernale, les clients participants auront la possibilité de modifier temporairement les stratégies de contrôle des systèmes électromécaniques pour réduire l'appel de puissance de leurs bâtiments.

Un appel de propositions a été lancé en mars 2015 pour retenir les services d'entreprises afin de réaliser ce projet pilote. Ce projet pilote vise la réalisation d'environ 20 projets de gestion de la demande en puissance dans des bâtiments représentatifs du secteur CI en ce qui a trait à la taille et la vocation. L'objectif du projet pilote est d'environ 10 MW à l'hiver 2015-2016.

- 10.1. Veuillez décrire en détail les travaux du LTÉ auxquels vous faites référence.
- 10.2. Veuillez produire une copie du dernier rapport sur le projet d'automatisation des stratégies de contrôle des systèmes électromécaniques des bâtiments d'Hydro-Québec.
- 10.3. Si ces informations ne sont pas détaillées dans le rapport produit en réponse à la dernière demande, veuillez décrire en détail :
- les technologies étudiées,
 - la durée et la méthodologie du projet,
 - les autres aspects techniques du projet,
 - les résultats obtenus.

- 10.4. Veuillez produire copie de l'appel de propositions lancé en mars 2015.
- 10.5. Veuillez indiquer combien d'entreprises ont été retenues afin de réaliser ce projet pilote, et les identifier.
- 10.6. Veuillez expliquer pourquoi le Distributeur a choisi de retenir les services de plus qu'une entreprise afin de réaliser ce projet pilote.
- 10.7. Veuillez préciser le chemin critique qui permettra des gains d'environ 10 MW au cours de l'hiver 2015-2016.
- 10.8. Veuillez préciser la compensation financière offerte aux participants dans le cadre de ce projet pilote.

Compteurs de nouvelle génération (CNG)

RÉFÉRENCE 1: | **Suivi de la décision** | **Suivi annuel 2015** p. 16
| **D-2014-101** |

Citation 1 (réf. 1):

7.2.3. Aide à la gestion de la consommation

Le Distributeur a créé un partenariat afin de développer une offre de service qui permettra aux clients résidentiels d'avoir accès à un outil de gestion de la consommation à *Mon Espace client* au Portail Web de l'entreprise. Avec cet outil, le client pourra visualiser sa consommation en dollars et en kilowattheures et obtenir des explications sur sa facture.

Les tests des fonctionnalités et le raffinement de l'outil se poursuivent. Conséquemment, le Distributeur prévoit tester l'outil auprès d'une partie de sa clientèle en 2015 et poursuivre l'implantation pour l'ensemble de la clientèle en 2016.

- 11.1. Qui sont les membres du partenariat auquel fait référence la Citation 1? Comment ont-ils été choisis?
- 11.2. Est-ce que l'outil décrit dans la Citation 1 permettra aux clients résidentiels de visualiser leur consommation en temps réel (ou presque réel), tel qu'enregistré par leur CNG?
- 11.3. Quels sont les coûts associés à ce projet, en termes de :

- 11.3.1. Développement de l'outil?
- 11.3.2. Le projet pilote prévu en 2015?
- 11.3.3. L'implantation pour l'ensemble de la clientèle?
- 11.4. Est-ce que le Distributeur a déjà fait approuver ces dépenses par la Régie, ou autrement mis au fait de l'existence de ce programme?
- 11.5. Est-ce qu'il y a d'autres projets au stade de développement chez le Distributeur qui font appel aux CNG afin d'aider les consommateurs à gérer leur consommation? Le cas échéant, veuillez les décrire.

RÉFÉRENCE 1: | R-3933 | HQD-16 | Doc. 1.1 p. 33-34

Citation :

La stratégie du Distributeur en matière de gestion de la demande en puissance (GDP) consiste à déployer de nouvelles interventions dans tous les marchés en s'assurant que le portefeuille d'interventions soit rentable, que la reprise après pointe se fasse de façon à éviter la création d'une nouvelle pointe sur le réseau et que le degré d'inconfort du client participant soit minimisé. Le Distributeur est ouvert à toute nouvelle opportunité qui s'inscrit dans ce cadre.

Au marché résidentiel, le programme de charges interruptibles est appelé à évoluer dans le temps. La première phase de ce programme cible la gestion à distance des chauffe-eau en raison de son potentiel commercial intéressant compte tenu, entre autres, du fait qu'il n'altère pas le confort du client participant et que celui-ci reçoit, en prime, une rémunération pour son geste.

Par la suite, d'autres charges pourront s'ajouter, par exemple la gestion automatisée de la chauffe du garage, également peu contraignante pour le client.

- 12.1. Est-ce qu'il y a d'autres programmes de charges interruptibles pour le marché résidentiel qui sont au stade de développement chez le Distributeur? Le cas échéant, veuillez les décrire.
- 12.2. Est-ce que le Distributeur est familier avec l'achat de puissance auprès d'agrégateurs, tel que pratiqué aux États-Unis? Est-ce qu'il considère la

possibilité de permettre cette pratique au Québec? Sinon, veuillez expliquer pourquoi.

RÉFÉRENCE 1: | R-3933 | HQD-16 | Doc. 1.1 p. 34 Lignes 15-16

Citation :

Le Distributeur réitère que les programmes commerciaux sont mieux adaptés que les mesures tarifaires pour cibler et inciter, sur une base volontaire, les clients les plus aptes à contribuer au succès des mesures de GDP.

13.1. Veuillez préciser les différences entre un programme commercial et des mesures tarifaires, notamment en termes des démarches requises afin d'obtenir l'approbation de la Régie.

RÉFÉRENCE 1: | R-3933 | HQD-16 | Doc. 1.1 p. 34 Lignes 18-34

Citation :

Le volet automatisé du programme BGE s'apparente au programme de chauffe-eau interruptibles que le Distributeur s'apprête à lancer, à la différence qu'il s'applique non seulement aux chauffe-eau, mais également à la climatisation pour la gestion de la pointe estivale.

Quant au volet purement volontaire, il s'apparente à un appel à la population avec compensation financière en fonction du résultat obtenu, soit 1,25 \$ du kWh économisé pendant la période de pointe.

Préambule :

En réponse à la demande 9.5 de la Régie qui fait référence à « un signal de coût plus élevé qui s'appliquerait uniquement pendant les heures critiques », le Distributeur « réitère l'importance de concevoir des tarifs acceptables et simples pour la clientèle ».

Les réponses du Distributeur suggèrent que toute mesure qui exige un coût additionnel au consommateur pour sa consommation pendant des heures critiques serait une mesure tarifaire, tandis qu'une mesure qui offre « une compensation

financière en fonction du résultat obtenu » constituerait un programme commercial.

Une mesure tarifaire de type « critical period pricing » alloue les coûts de desservir la demande à la fine pointe à ceux qui les causent.

- 15.1. Veuillez commenter sur la justesse de l'affirmation faite dans le deuxième paragraphe du Préambule.
- 15.2. Veuillez commenter sur la justesse de l'affirmation faite dans le troisième paragraphe du Préambule.
- 15.3. Veuillez élaborer sur la préférence du Distributeur pour des programmes commerciaux, qui offrent des compensations financières pour les résultats obtenus, par rapport à des mesures tarifaires, qui font payer les consommateurs pour les coûts de les desservir pendant des périodes critiques.
- 15.4. Le Distributeur a-t-il fait un balisage afin de comparer les résultats de l'approche « programme commercial » (compensation financière pour réduction de la consommation pendant la fine pointe) par rapport à l'approche tarifaire (tarif spécifique pendant les heures critiques)? Le cas échéant, veuillez le produire. Sinon, veuillez expliquer pourquoi le Distributeur considère que ce n'est pas nécessaire.

RÉFÉRENCE 1: | **R-3933** | **HQD-16** | **Doc. 1.1** p. 34 Lignes 27-30

Citation :

La mise en place d'un tel volet volontaire au Québec pourrait cannibaliser les appels au public traditionnels. Bien qu'ils ne soient pas un moyen pouvant être inscrit au bilan sur une base prévisionnelle, ces appels constituent une option de dernier recours très efficace.

- 16.1. Le Distributeur a-t-il réalisé des études comparant les gains de puissance disponible via les « appels au public traditionnels » avec les gains qui pourraient être obtenus par un « volet volontaire » du type BGE? Le cas échéant, veuillez produire la ou les études. Sinon, veuillez expliquer pourquoi le Distributeur considère que ce n'est pas nécessaire.

Citation 1 (réf. 1):

Le Distributeur réitère l'importance de concevoir des tarifs acceptables et simples pour la clientèle. Pour cette raison et les raisons énoncées aux pages 15 et 16 de la présentation du 12 juin 2015 (voir l'annexe A du présent document), le Distributeur exclut cette possibilité.

De plus, le Distributeur rappelle qu'en plus de tenir compte de l'objectif de fournir un signal de prix reflétant le coût marginal, il doit considérer la position concurrentielle de l'électricité par rapport aux autres sources d'énergie.

Préambule :

Le deuxième paragraphe de la citation suggère que le Distributeur est préoccupé par la possibilité que certains de ses clients choisissent une autre source d'énergie pendant la pointe hivernale.

- 18.1. Veuillez expliquer pourquoi il ne serait pas avantageux, tant pour le Distributeur que pour l'ensemble de sa clientèle, que certains consommateurs choisissent une autre forme d'énergie pendant la pointe hivernale.

Innovation technologique et commerciale

Citation 1 (réf. 1):

Le budget 2016 consacré à l'innovation s'élève à 10 M\$, soit une somme équivalente à celle des années antérieures. Ce budget comprend d'abord les projets du LTÉ ainsi qu'une activité intégrée visant à soutenir les projets des clients et partenaires en matière de démonstration en efficacité énergétique intitulée *Démonstration technologique et commerciale*.

- 19.1. Veuillez préciser « les projets du LTÉ » auxquels la citation fait référence.

Citation 1 (réf. 1):

À plus long terme, le LTÉ suivra avec attention les nouvelles opportunités technologiques offertes par « l’approvisionnement auprès des clients » pour équilibrer le bilan en puissance du Distributeur. Cette stratégie est en plein essor particulièrement aux États-Unis grâce aux avancées en télécommunication et en informatique (*Big Data*).

- 20.1. Veuillez produire un document récent qui décrit les études en cours et celles que le LTÉ mènera pour le Distributeur.
- 20.2. Est-ce que le terme « l’approvisionnement auprès des clients » fait référence au même concept décrit en anglais par le terme « distributed energy resources »? Sinon, veuillez décrire les différences entre ces deux concepts.
- 20.3. Veuillez fournir des références que le Distributeur juge utiles pour comprendre le plein essor de la stratégie « d’approvisionnement auprès des clients » aux États-Unis, en tenant compte des avancées en télécommunication et en informatique (*Big Data*).
- 20.4. Est-ce que le Distributeur compte faire appel aux données produites par les compteurs de nouvelle génération (CNG) afin d’alimenter ses stratégies de « Big Data »? Veuillez élaborer sur votre réponse.

Tarif de développement économique

RÉFÉRENCE 1:	R-3933	HQD-14	Doc. 2	Tableau 6	p. 24
RÉFÉRENCE 2:	R-3933	HQD-16	Doc. 1.1	p. 44	Lignes 14-20

Citation 1 (réf. 2):

Bien que la simulation de neutralité ne paraisse plus aussi probante pour un client au tarif L que lors de l’introduction du TDÉ, le Distributeur est d’avis que ce tarif devrait être maintenu compte tenu de l’importance de son apport potentiel au développement économique du Québec et des avantages à long terme que ces projets pourront apporter, notamment sur le plan de l’accroissement des ventes et de la diversification de la base de clients du Distributeur.

Par ailleurs, l'analyse du TDÉ doit se faire sur l'ensemble des projets, incluant ceux facturés aux tarifs M et LG pour lesquels il existe un écart positif entre les revenus et le coût à la marge.

Préambule :

Le tableau en Référence 1 présente un écart négatif du Tarif de développement économique par rapport aux Coûts à la marge.

22.1. Étant donné l'écart négatif entre le Tarif de développement économique (TDÉ) et les Coûts à la marge, pourquoi le Distributeur ne propose-t-il pas d'augmenter le TDÉ pour que l'écart positif dans la proposition originale soit maintenu ?

22.2. Veuillez présenter une analyse du TDÉ sur l'ensemble des projets, tel que mentionné au 2^e paragraphe de la Citation.

Réseaux autonomes

RÉFÉRENCE 1:	R-3933	HQD-10	Doc. 1	p. 20
RÉFÉRENCE 2:	R-3933	HQD-4	Doc. 4	Tableau 2, p. 9

Citation 1 (réf. 1):

Le Distributeur continuera de favoriser toutes les mesures rentables dans les réseaux autonomes.

23.1. Veuillez fournir la liste de mesures d'efficacité énergétique qui seraient rentables dans les réseaux autonomes, tenant compte des coûts évités indiqués à la Référence 2.

23.2. Veuillez fournir les références utilisées pour répondre à la demande précédente.

23.3. Veuillez fournir la liste des mesures d'efficacité énergétique qui font l'objet de programmes commerciaux dans les réseaux autonomes.

RÉFÉRENCE 1: | **R-3933** | **HQD-10** | **Doc. 1** p. 21, lignes 9-12

Citation 1 (réf. 1):

Tel qu'il l'avait prévu, en collaboration avec les représentants des organismes concernés, le Distributeur a réalisé, à l'automne 2014, une étude ainsi que des audits énergétiques pour mieux comprendre la consommation d'électricité au nord du 53^e parallèle, notamment celle facturée à la 2^e tranche du tarif D.

24.1. Veuillez fournir une copie de l'étude réalisée à l'automne 2014 à laquelle fait référence la citation.

RÉFÉRENCE 1: | **R-3933** | **HQD-10** | **Doc. 1** p. 21, lignes 20-28

Citation 1 (réf. 1):

Également, une cinquantaine d'audits énergétiques ont été effectués et révèlent :

- que l'isolation thermique et l'étanchéité à l'air ne présentent pas de faiblesses significatives et ne peuvent être améliorées que si des travaux de rénovations majeures sont envisagés ; ...

25.1. Existe-t-il un rapport qui fait état des conclusions de cette cinquantaine d'audits énergétiques? Le cas échéant, veuillez fournir une copie. Sinon, veuillez résumer en détail les résultats de ces audits.

25.2. Quel pourcentage des maisons qui ont fait l'objet des audits possède des systèmes de chauffage électrique d'appoint?

25.3. Pour ces maisons, veuillez fournir des données et des graphiques qui permettent de saisir le degré d'utilisation de ces systèmes de chauffage électrique d'appoint.

25.4. À la lumière des données fournies en réponse à la demande précédente, veuillez expliquer comment le Distributeur est arrivé à la conclusion que « généralement, les maisons ne nécessitent pas le recours à du chauffage électrique d'appoint ».

RÉFÉRENCE 1 : | **R-3933** | **HQD-10** | **Doc. 1** p. 21, lignes 20-28

Citation 1 (réf. 1):

Les discussions se poursuivent avec l'Administration régionale Kativik (ARK), la Société Makivik et la Société d'habitation du Québec (SHQ)/Office municipale d'habitation Kativik (OMHK) pour l'élaboration d'un plan d'action afin de cibler la réduction du chauffage électrique d'appoint et d'encourager une meilleure utilisation de l'électricité.

Préambule :

Le réseau de Kuujjuarapik dessert également la communauté crie de Whapmagoostui.

26.1. Est-ce que le Distributeur consulte également une instance locale ou régionale crie à l'égard de l'élaboration d'un plan d'action qui affectera la communauté crie de Whapmagoostui?

RÉFÉRENCE 1 :	R-3933	HQD-10	Doc. 1	p. 20
RÉFÉRENCE 2 :	R-3933	HQD-10	Doc. 1	p. 21, ligne 35 – p. 22, ligne 5

Citation 1 (réf. 1):

Le Distributeur continuera de favoriser toutes les mesures rentables dans les réseaux autonomes.

Citation 2 (réf. 2):

Le plan d'action 2015-2016 et les mesures proposées consistent notamment à :

- communiquer des messages de sensibilisation auprès de la clientèle concernée qui viseront à réduire l'utilisation du chauffage électrique d'appoint ;
- promouvoir l'utilisation d'une autre source d'énergie que l'électricité pour le chauffage d'appoint ;
- déployer un programme de minuteriers pour les chauffe-moteurs.

27.1. Est-ce que les trois actions mentionnées dans la Citation 2 touchent l'ensemble des mesures qui sont rentables dans les réseaux autonomes ? Sinon, veuillez expliquer sur quoi le Distributeur s'appuie pour faire la déclaration à la Citation 1.

RÉFÉRENCE 1: | **R-3933** | **HQD-10** | **Doc. 1** p. 21, ligne 35 – p. 22, ligne 5

Citation 1 (réf. 1):

Le plan d'action 2015-2016 et les mesures proposées consistent notamment à :

...

- promouvoir l'utilisation d'une autre source d'énergie que l'électricité pour le chauffage d'appoint ;

28.1. Veuillez préciser quelles sont les sources d'énergie autres que l'électricité que le Distributeur promet comme chauffage d'appoint.

RÉFÉRENCE 1: | **R-3933** | **HQD-10** | **Doc. 1** p. 22, lignes 10-16

Citation 1 (réf. 1):

Par ailleurs, afin de respecter le critère de fiabilité en puissance, le Distributeur prévoit mettre en place un programme s'adressant aux clients institutionnels détenteurs de génératrices. Des contacts ont déjà été effectués auprès de gestionnaires d'immeubles et d'équipements du secteur public du Nunavik afin d'évaluer l'opportunité de réaliser un projet pilote dès janvier 2016. Le projet pilote permettra de valider, notamment, le potentiel commercial du programme, de même que la faisabilité technique pour les clients de gérer des charges à l'aide de leurs génératrices.

29.1. Veuillez décrire le programme s'adressant aux clients institutionnels détenteurs de génératrices, en précisant les modalités prévues ainsi que les indemnités offertes par le Distributeur.

- 29.2. Veuillez expliquer en détail comment les clients participants au programme pourraient « gérer des charges à l'aide de leurs génératrices ».
- 29.3. Veuillez comparer une génératrice typique du type généralement utilisé par les clients institutionnels du Distributeur avec ses centrales diesel en ce qui concerne leur efficacité (btu ou joules/kWh) et leurs coûts variables d'opération.
- 29.4. Veuillez comparer le coût pour le client d'utiliser sa propre génératrice avec les tarifs applicables du Distributeur.

RÉFÉRENCE 1: | **R-3933** | **HQD-10** | **Doc. 1** p. 22, lignes 17-24

Citation 1 (réf. 1):

Afin de quantifier le potentiel technico-économique réalisable, le Distributeur a réalisé une évaluation de la résistance thermique des entretoits auprès d'un échantillon d'une quarantaine de résidences situées aux Îles-de-la-Madeleine. Les résultats de l'évaluation ont démontré un potentiel d'économies d'énergie. Le Distributeur lancera un appel de propositions auprès des entrepreneurs généraux afin d'effectuer :

- les travaux d'isolation des entretoits ;
- les travaux de remplacement d'ampoules extérieures à DEL ;
- l'installation de la trousse de produits économiseurs d'eau et d'énergie.

- 30.1. Veuillez expliquer pourquoi le Distributeur a choisi de se limiter à la résistance thermique des entretoits, par rapport à d'autres éléments de l'enveloppe thermique des maisons.
- 30.2. Veuillez indiquer le coût maximal que le Distributeur peut payer pour des ouvrages d'isolation des entretoits, sur une maison typique aux Îles-de-la-Madeleine, pour que la mesure demeure rentable, tenant compte des coûts évités de ce réseau autonome.
- 30.3. Veuillez préciser si, pour être éligible à ce programme, le client doit utiliser l'électricité a) comme source principale de chauffage, ou b) comme source de chauffage d'appoint.
- 30.4. Veuillez préciser si de tels programmes sont également prévus pour les autres réseaux autonomes, en expliquant les raisons.

Citation 1 (réf. 1):

Par ailleurs, aux Îles-de-la-Madeleine, comme dans les autres réseaux autonomes alimentés par une centrale thermique, le programme *Utilisation efficace de l'énergie (PUEÉ)* continue d'être offert aux clients. Dès l'automne 2015, les aides financières et les modalités du *PUEÉ* seront adaptées afin d'élargir le programme à l'usage du propane au marché Résidentiel. En 2016, ce volet *Propane* du *PUEÉ* sera également offert à la clientèle commerciale des Îles-de-la-Madeleine.

- 31.1. Veuillez préciser si le volet Propane du PUEÉ a comme objectif de remplacer l'utilisation de l'électricité pour le chauffage par le propane. Sinon, veuillez expliquer sa finalité.
- 31.2. Si l'objectif du le volet Propane du PUEÉ est de remplacer l'utilisation d'électricité pour le chauffage par le propane, veuillez fournir des données comparant les systèmes au propane avec les centrales du Distributeur à l'égard du coût, de l'efficacité et des émissions atmosphériques.

Préambule

Le Distributeur mentionne des programmes d'isolation des entretoits à Schefferville et en Haute Mauricie.

- 32.1. Veuillez préciser si, pour être éligible à ce programme, le client doit utiliser l'électricité a) comme source principale de chauffage, ou b) comme source de chauffage d'appoint.

RÉFÉRENCE 1: | **R-3933** | **HQD-10** | **Doc. 1** p. 23

Préambule

Le Distributeur mentionne qu'il implantera un programme de remplacement des thermostats bimétalliques à La Romaine.

- 33.1. Veuillez préciser si, pour être éligible à ce programme, le client doit utiliser l'électricité a) comme source principale de chauffage, ou b) comme source de chauffage d'appoint.

B. Coûts évités

RÉFÉRENCE 1: | **R-3933** | **HQD-4** | **Doc. 4** Page 6, s. 1.1.3

Préambule :

Le Distributeur présente une comparaison des prix DAM, New York, Zone M entre les heures de pointe et hors-pointe.

- 34.1. Veuillez préciser la définition des heures de pointe et hors-pointe utilisée pour confectionner ce tableau.
- 34.2. Veuillez expliquer la pertinence de cette définition des heures de pointe et hors-pointe dans le contexte spécifique du Distributeur.
- 34.3. Veuillez préciser les coûts évités du Distributeur pour tous les usages aux heures de pointe et hors-pointe, selon cette même définition.

RÉFÉRENCE 1: | **R-3933** | **HQD-4** | **Doc. 4** p. 7, lignes 15-24
RÉFÉRENCE 2: | **R-3933** | **HQD-4** | **Doc. 4** Tableau 2, p. 9

Citation 1 (réf. 1):

Depuis le dossier R-3708-2009, la méthode utilisée pour le calcul du coût évité de l'énergie n'a pas changé. Seuls les coûts résultants du système de plafonnement et d'échange de droits

d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) ont été ajoutés à compter du dossier R-3854-2013. Le coût évité de l'énergie, exprimé en ¢/kWh, est ainsi constitué :

- du coût de combustible (incluant le transport et la distribution) converti en ¢/kWh en utilisant un taux de rendement moyen de la centrale (exprimé en kWh/litre) ;
- des coûts variables d'exploitation et d'entretien (notamment, des coûts de maintenance) ;
- des pertes sur le réseau ;
- des coûts liés aux émissions de gaz à effet de serre.

Préambule :

Selon la Référence 2, les coûts évités des réseaux autonomes se ressemblent à l'intérieur de chaque région, mais il y a des différences importantes d'une région à l'autre.

34.4. Pour chaque région, veuillez ventiler les coûts évités moyens en fonction des quatre éléments mentionnés à la Citation 1.

RÉFÉRENCE 1: | R-3933 | HQD-4 | Doc. 4 p. 8, section 2.3

Préambule

La section 2.3 indique les valeurs suivantes, basées sur des équipements génériques :

- 900\$/kW-an au Nunavik (alimenté au diesel);
- 200\$/kW-an aux Iles-de-la-Madéleine (alimenté au mazout lourd);
- 145\$/kW-an à Schefferville (groupe électrogène).

35.1. Veuillez expliquer ces différences de coût, en précisant dans quelle mesure elles dépendent de la technologie, des coûts de transport et d'installation, ou d'autres facteurs.

C. Approvisionnements

RÉFÉRENCE 1:	R-3933	HQD-6	Doc. 1	p. 12, Tableau 7
RÉFÉRENCE 2:	R-3933	HQD-6	Doc. 1	p. 12, lignes 18-23
RÉFÉRENCE 3:	R-3933	HQD-6	Doc. 1	p. 13, Tableau 8

Citation 1 (réf. 2):

Le coût moyen des approvisionnements de court terme en 2014 a été supérieur d'environ 29 \$/MWh au prix associé au marché de référence. Cet écart est dû aux achats de court terme que le Distributeur a réalisé durant certaines heures sur les marchés autres que celui de New York. Les achats ont dépassé la capacité de l'interconnexion du marché de référence (1 100 MW) pour près de la moitié des heures. Ces achats sur les autres marchés ont été effectués à des prix qui étaient supérieurs à celui du marché de référence.

Préambule :

À la référence 1, la ligne « Achats d'énergie » indique un coût pour l'année historique de **521 M \$**, comparé au coût de 11,8 M \$ selon D-2014-037.

Les notes à cette ligne indiquent qu'elle inclut les frais de couverture des émissions de GES ainsi que l'énergie du programme d'électricité interruptible et de l'entente-cadre.

À la Référence 3, la ligne « prix d'achat » indique une valeur de 153,1\$/MWh.

- 37.1. Veuillez ventiler les montants sur la ligne « Achats d'énergie » à la Référence 1 entre les achats d'électricité, les frais de couverture des émissions de GES, les achats d'énergie du programme d'électricité interruptible et les achats en vertu de l'entente-cadre.
- 37.2. Veuillez préciser à quelles valeurs précises fait référence la première phrase de la Citation 1. Est-ce que cette expression fait référence à l'écart entre la valeur de 153,1\$/MWh au Tableau 8 et celle de 183,8\$/MWh au Tableau 7 ?
- 37.3. Afin de comprendre les raisons qui ont mené à ces charges très importantes en 2014, veuillez fournir un tableau, en format Excel, qui présente, pour chaque heure de l'année 2014 :
 - 37.3.1. Les achats du Distributeur sur chacun des marchés externes; et

37.3.2. Les prix de référence pour chacun de ces marchés en monnaie locale (i.e. en \$US pour les marchés américains).

D. Stratégie tarifaire – Réseau intégré

RÉFÉRENCE 1: | **R-3933** | **HQD-16** | **Doc. 1.1** p. 23 Tableau R-3.3

Préambule :

Le tableau indique que le tarif pour la 2^e tranche du tarif D en 2015 sera inférieur à 54% (8,60 ¢/ 16,06 ¢) du coût évité à long terme pour le Chauffage des locaux.

38.1. Est-ce que le Distributeur maintient l'objectif que le tarif s'approche de la dernière tranche des tarifs aux coûts évités de long terme pour le Chauffage des locaux? Veuillez élaborer sur votre réponse.

38.2. Est-ce que le Distributeur a identifié une stratégie tarifaire qui lui permettra de réaliser cet objectif?

38.3. Tenant compte de l'observation en préambule, veuillez justifier la décision du Distributeur de proposer une augmentation égale sur l'ensemble des éléments du tarif D pour l'année 2016-17.

RÉFÉRENCE 1: | **R-3933** | **HQD-16** | **Doc. 1.1** p. 13 Tableaux R-4.2-A à C
RÉFÉRENCE 2: | **R-3933** | **HQD-16** | **Doc. 1.1** p. 15 lignes 1-5
RÉFÉRENCE 3: | **R-3933** | **HQD-16** | **Doc. 1.1** p. 17 lignes 15-26

Préambule :

La référence 1 précise les tarifs domestiques selon l'hypothèse de maintien de la stratégie tarifaire des dernières années.

La référence 2 précise que, pour le Distributeur, le maintien de cette stratégie devrait être conditionnel à la création d'un tarif D2.

La référence 3 propose que la redevance soit remplacée par une facture minimale. Il suggère aussi de hausser le seuil de la 1^{ière} tranche d'énergie.

39.1. Dans la mesure où la Régie juge, étant donné l'écart important entre le tarif de la 2^e tranche du tarif D et les coûts évités de long terme, qu'il est important de maintenir la stratégie tarifaire des dernières années, est-ce que le Distributeur accepterait de modifier sa proposition tarifaire pour l'année 2016-17 pour :

- Remplacer la redevance par une facture minimale,
- Rehausser le seuil de la 1^{ière} tranche d'énergie,
- Créer un tarif D2, et
- Appliquer l'ajustement tarifaire sur les composantes sur lesquelles les clients peuvent agir davantage.

39.2. Veuillez présenter des tableaux similaires aux Tableaux R-4.2-A, -B et -C qui reflètent les hypothèses mentionnées dans la demande précédente.

E. Stratégie tarifaire – Réseaux autonomes

RÉFÉRENCE 1: | R-3933 | HQD-14 | Doc. 2 p. 23-24

Citation 1 (réf. 1):

Dans sa décision D-2012-024, la Régie demandait au Distributeur de présenter une mise à jour de la tarification dissuasive en réseaux autonomes dans le dossier tarifaire 2014-2015. Ainsi, dans le dossier R-3854-2013, il a été proposé d'accentuer graduellement le signal de prix de la 2^e tranche du tarif D (au rythme de 8 % par année en sus de la hausse tarifaire moyenne) pour refléter à terme le coût évité en réseaux autonomes au nord du 53^e parallèle (excluant le réseau de Schefferville) et dans le but de réduire la consommation en 2^e tranche, notamment le chauffage électrique d'appoint. L'impact de cette mesure est atténué par le fait que la consommation d'électricité en 2^e tranche demeure très limitée dans les réseaux au nord du 53^e parallèle.

La Régie a accepté la proposition du Distributeur et, à la suite des demandes des représentants de la clientèle au nord du 53^e parallèle, en a également accepté le report afin de permettre, en collaboration avec toutes les parties concernées, la mise en œuvre de mesures pour réduire la consommation en 2^e tranche et l'impact sur la facture d'électricité de la clientèle.

...

Compte tenu qu'un plan d'action est en cours d'élaboration et que des mesures seront déployées, dès l'automne 2015, en collaboration avec l'Administration régionale Kativik, la Société Makivik et la Société d'habitation du Québec / Office municipal d'habitation Kativik, il est proposé de mettre en application à compter du 1^{er} avril 2016 l'augmentation graduelle du prix de la 2^e tranche d'énergie des tarifs domestiques au nord du 53^e parallèle (excluant le réseau de Schefferville). Ainsi, en appui aux mesures déployées, un signal de prix plus accentué sera offert pour ceux qui utilisent l'électricité alors qu'il existe une source d'énergie alternative moins coûteuse. Bien que ces mesures ne permettent pas d'éliminer entièrement la consommation en 2^e tranche, elles offriront à la clientèle des moyens de la réduire.

40.1. Veuillez préciser :

40.1.1. Les prix actuels des 1^{ière} et 2^e tranches au nord du 53^e parallèle;

40.1.2. Les prix des 1^{ière} et 2^e tranches qui ont été proposé par le Distributeur en R-3854, selon la proposition qui a été reportée; et

40.1.3. Le prix des 1^{ière} et 2^e tranches au nord du 53^e parallèle selon la présente proposition.

40.2. Veuillez préciser si le Distributeur a également consulté une instance locale ou régionale crie, à l'égard de l'impact de sa stratégie sur la communauté crie de Whapmagoostui?

RÉFÉRENCE 1: | D-2015-013 | Para. 170-171 p. 41

Citation 1 (réf. 1):

[170] Considérant ce qui précède, incluant le chapitre sur les moyens pour répondre aux besoins, le fait qu'un projet pilote de JED pourrait être rentable aux Îles-de-la-Madeleine, le niveau de maturité de l'industrie des énergies renouvelables, l'intérêt de certaines communautés à promouvoir des projets et la baisse importante des coûts de l'éolien constatée dans le dernier appel d'offres du Distributeur¹¹⁹, la Régie estime qu'un appel de

propositions pour des projets d'énergie propre dans l'ensemble des réseaux autonomes à centrale thermique pourrait permettre, d'une part, d'évaluer des économies d'échelle plus intéressantes que lors de projets pilotes séparés et, d'autre part, de connaître le potentiel économique de projets d'énergie propre non encore identifiés dans ces réseaux.

[171] La Régie demande au Distributeur de considérer un appel de propositions s'appliquant à l'ensemble des réseaux autonomes à centrales thermiques, pour des projets d'énergie propre, incluant la biomasse, le JED, la production décentralisée de chaleur et d'électricité et tout autre projet d'énergie renouvelable et de présenter les résultats de ses analyses lors du prochain plan d'approvisionnement.

- 41.1. Est-ce que le Distributeur a déjà initié un appel de propositions tel que décrit dans la Citation?
- 41.2. Sinon, veuillez préciser l'état des réflexions du Distributeur concernant les paragraphes cités.